



L'édito du secrétaire général
Bruno Gasparini

Sommaire

PRÉAVIS DE GRÈVE

L'intersyndicale CFE-CGC-CGT-FO-SGPC-SNFOCOS dépose un préavis de grève pour la journée du 03/10/2024
P.2

DÉFENSE DU SERVICE MÉDICAL

Intégration des services médicaux aux services des CPAM ...
P.3

INC AT/MP

Retour de l'Instance Nationale de Concertation AT/MP du 19/10/2024
P.5

PRISE EN CHARGE DES ALD

Réforme de la prise en charge des ALD
P.6

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de la prise en charge des ALD
P.7

ENQUÊTE OCIRP

Perception du vieillissement et des seniors en entreprise
P.8

AGENDA

P.10

D'UN PROJET DE TRANSFORMATION SUPPOSÉ, LA CNAM ORGANISE EN RÉALITÉ LA DISPARITION DU SERVICE MÉDICAL

Octobre noir : les salariés du service médical sont massivement gréviste ce jeudi 3. Alors que quatre ministres de la Santé se sont succédés depuis, la direction de la Cnam s'obstine à passer en force un projet de transformation issue d'un rapport IGAS avec 4 options plus ou moins intégrées à la Cnam.

La CNAM décide de mener une pseudo consultation du personnel pendant l'été et produit sa version qui dépasse de loin les scénarii le plus excessifs. Quelle violence institutionnelle en « jetant à la figure » du personnel, non plus une transformation d'organisation, mais une véritable dissolution du service médical. En effet, l'ensemble des processus médico-administratifs est absorbé dans les pôles correspondants des CPAM.

La CNAM s'est privée de travailler avec les organisations syndicales qui partagent pourtant l'état des lieux et la nécessité d'amélioration.

Nous disons que ce projet ne réglera pas la pénurie d'expertise médical. Il crée de plus des risques de rupture du secret médical et de la déontologie médicale du fait de la suppression de l'indépendance hiérarchique avec la direction des CPAM qui vise des objectifs parfois contraires au respect de l'objectivité du praticien conseil.

Quand on veut passer en force avec une telle violence institutionnelle, l'heure n'est plus à la discussion, mais au retrait du projet.

Le SNFOCOS revendique donc son droit à la riposte pour protéger les 7.600 salariés concernés.



Grève du 3 octobre 2024

**l'intersyndicale CFE-CGC-CGT-FO-SGPC-SNFOCOS
dépose un préavis de grève pour la journée
du jeudi 3 octobre 2024.**



À L'attention de M. Thomas Fatôme
Directeur général
Caisse nationale de l'Assurance Maladie
26-50 avenue du Professeur André Lemierre
75020 Paris

Paris le 20 septembre 2024

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans les organismes de Sécurité Sociale et leurs établissements, **l'intersyndicale CFE-CGC-CGT-FO-SGPC-SNFOCOS dépose un préavis de grève pour la journée du jeudi 3 octobre 2024.**

Ce préavis court **pour la journée entière**. Il concerne les 17 établissements régionaux et nationaux de la Caisse nationale et du Service du contrôle médical.

La **revendication unitaire** portée l'intersyndicale :

- Le **retrait du projet de transformation de service du contrôle médical** fourni le 18 septembre au élu(e)s du CSE-Central.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux centraux

Luc Béranger (FO)
Hélène Azoury (SNFOCOS)
Maria-Dolores Suarez (CGT)
Yves-Marie Lagron (CGT)
Yvan Martigny (SGPC)
Marc Masure (CFE-CGC)



Disparition du SM

Intégration des services médicaux aux services des CPAM et risques pour l'indépendance professionnelle et le secret médical

Cher Confrère, Monsieur,

Suite à notre échange de juillet 2024, nous avons exprimé notre ferme opposition à tout projet qui entraînerait un changement d'employeur pour les praticiens-conseils, nous plaçant ainsi sous l'autorité directe des CPAM. Aujourd'hui, nous réitérons nos inquiétudes, car le projet transmis par la CNAM confirme ce scénario, et va même plus loin en prévoyant la disparition de la direction du Service Médical à l'horizon 2026.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points fondamentaux remis en cause par cette réforme :

1. L'indépendance technique des praticiens-conseils

Le projet prévoit que les praticiens-conseils soient directement rattachés aux CPAM, avec un lien de subordination au directeur de la CPAM, responsable de leur évaluation et de leur avancement. Ce lien direct remet en cause notre indépendance professionnelle, essentielle pour garantir l'impartialité de nos décisions, en particulier vis-à-vis de nos confrères libéraux.

De plus, en phase 2 du projet, la dissolution complète de la direction du Service Médical est envisagée. À partir de 2026, les praticiens-conseils seront intégrés aux services des CPAM sans qu'une direction médicale spécifique soit maintenue pour organiser, évaluer et fédérer les praticiens-conseils. La disparition d'une telle entité, créée par les ordonnances de 1945, est profondément préoccupante.

La jurisprudence est pourtant claire sur la question de l'indépendance technique des praticiens-conseils :

- Conseil d'État N° 342699 : « Les praticiens-conseils appartiennent à un corps autonome, dont les conditions de nomination et d'avancement garantissent leur indépendance à l'égard des caisses de sécurité sociale. »
- Cour d'appel de Toulouse, 17 mars 2008 : « Le contrôle médical est un service national extérieur aux Caisses primaires d'assurance maladie et par essence indépendant de celles-ci. »

Toute atteinte à cette indépendance fragiliserait la crédibilité des praticiens-conseils, notamment dans le cadre des recours contre tiers, où notre impartialité est essentielle pour que nos attestations soient recevables devant les tribunaux.

2. Garantie de préservation du secret médical

Le projet met également en péril le secret médical, en particulier lors de la phase 2, où les missions des praticiens-conseils seront dissoutes dans les différents services des CPAM. Il est précisé que ces missions seront exercées dans une approche médico-administrative, par délégation du directeur médical.



Disparition du SM (suite)

Cela signifie-t-il que tous les personnels des CPAM, soit potentiellement plus de 80 000 salariés, y compris des CDD, pourraient devenir dépositaires du secret médical par cette délégation ? Cette perspective nous semble inacceptable et incompatible avec les exigences de confidentialité et de respect des données médicales.

Ce projet de transformation avec toutes les conséquences qu'il génère nous semble inapproprié d'autant plus qu'il n'apporte pas de solution concrète aux problèmes soulevés par l'IGAS, comme l'insuffisance des outils à disposition des praticiens-conseils, ou l'utilisation des ressources médicales sur des missions à faible valeur ajoutée.

Ce projet, en l'état, représente un morcellement du Service Médical sans vision à moyen ou long terme, avec pour seul objectif apparent la réalisation d'économies d'échelle. Une telle transformation risque d'affaiblir notre rôle de service public, pourtant clairement défini par les articles L.315-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, et d'entraîner des conséquences néfastes pour les assurés, les professionnels de santé, les praticiens-conseils, et l'Assurance Maladie elle-même.

Nous souhaiterions obtenir un rendez-vous dans les plus brefs délais, afin d'obtenir des recommandations de votre part sur les points suivants :

- Comment garantir le secret médical lorsque les praticiens-conseils seront intégrés dans des services administratifs des CPAM, aux côtés de personnels non médicaux ? Comment peuvent-ils exercer leurs missions dans les mêmes locaux que ces personnels ?
- L'indépendance technique des médecins-conseils, inscrite dans le Code de déontologie, peut-elle être assurée dans un cadre où leur activité sera directement liée à des objectifs comptables des directeurs de CPAM ?

Notre rencontre serait ainsi l'occasion de discuter de ces questions et d'envisager les démarches à suivre pour protéger notre indépendance professionnelle et le secret médical.

Ce projet, transmis il y a 8 jours par la CNAM, sera présenté au CSEC (comité central entreprise) le 03/10/2024 pour information et en consultation le 07/11/2024. Nous vous invitons à lire particulièrement les pages 5 et 6 du document joint.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus confraternelles.

Dr Hélène AZOURY HELENE
Secrétaire générale adjointe SNFOCOS



Retour de l'Instance Nationale de Concertation AT/MP du 19 septembre 2024

Le 19/09/2024 se tenait la deuxième INC ATMP de l'année. Le SNFOCOS n'a pas manqué d'interpeller Mme Thiebault sur la situation de la branche

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur Général,

Bien que nous soyons dans une INC AT/MP, nous ne pouvons pas passer à côté du sujet de la rémunération des agents de la DRP. Le manque d'attractivité salariale avec une revalorisation en deçà de l'inflation, a des conséquences directes sur le recrutement et la fidélisation des Contrôleurs de sécurité et des ingénieurs conseils. Notre attente reste forte concernant la revalorisation de nos salaires.

Une nouvelle dynamique calquée sur les contraintes liées à des temporalités fait également son apparition. Nous prenons l'exemple du programme Prévention AT qui demande la mise en place de visites communes obligatoires sous 10 jours pour les AT travail ou trajet, couplées à une visite à 6 mois.

Malgré nos alertes portées à votre connaissance, nous constatons que perdue dans le déploiement des actions nationales, des étapes complexes liées aux indicateurs et au reporting. Ceci n'est pas sans conséquence sur l'organisation du travail, et impacte la capacité des agents à répondre aux sollicitations.

Fort de nos constats, nous souhaitons que figure à la prochaine INC AT/MP, un projet d'optimisation qui aura pour objectif de fluidifier le déploiement des actions nationales.

Les échanges qui ont suivis à travers les points inscrits à l'ordre du jour : la signature de la COG, le déploiement des programmes nationaux et l'arrivée de l'outil SOPREV, ont montré que les points avancés dans notre déclaration sont pleinement partagés.

Bien notre nouvelle COG aborde l'augmentation des moyens, les postes non pourvus par notre manque d'attractivité qui est de plus en plus fort, les démissions spontanées, les attentes du national liées à nos programmes nationaux, concentrent de plus en plus le travail sur les agents.

Malgré ces alertes, la DRP continue insensiblement à promouvoir de nouvelles actions nationales et présenter de nouveaux outils qui arrivent en superposition.

Nous nous inquiétons de l'épuisement des agents qui sur le terrain essayent de continuer à répondre présent aux sollicitations des partenaires et des entreprises.

Le SNFOCOS reste pleinement mobilisé pour préserver les conditions de travail de tous les agents de l'assurance maladie et ne cessera de porter dans toutes les instances vos revendications.



Prise en charge des ALD

Proposition IGAS/IGF de réforme de la prise en charge des ALD (juin 2024) : tous les adhérents à une complémentaire santé seraient impactés

Proposition IGAS/IGF de réforme de la prise en charge des ALD (juin 2024) : tous les adhérents à une complémentaire santé seraient impactés.

En juin 2024, le rapport de la mission IGAS-IGF a proposé une réforme des ALD, remettant en cause la prise en charge à 100 % au risque de fragiliser considérablement des millions de patients atteints de maladies chroniques en France.

Des dépenses seraient transférées aux usagers et aux organismes de complémentaire santé.

Du côté des OCAM, de nouveaux remboursements et transferts de charges ne feraient qu'alourdir la tarification : déjà, pour 2025 une révision à la hausse de 7 à 9% des primes payées par les adhérents serait évoquée.

Toute hausse de la cotisation « complémentaire santé » ne fait qu'accroître les inégalités sociales face à la santé.

Et pour les malades les plus fragiles, ce serait la double peine : en plus de l'augmentation de la cotisation à supporter par tout adhérent, augmentation de leur reste à charge pour les soins liés à leur ALD.

De fait, ce rapport renforce la tendance à peser sur les OCAM qui se retrouvent à prendre en charge une partie toujours plus grande des dépenses de santé, alors que leur mission première n'est pas de se substituer à la Sécurité sociale.

La démarche s'inscrirait-elle dans un mouvement plus large de privatisation progressive de la santé ?

Réduire la prise en charge des ALD, c'est attaquer de front l'un des piliers du modèle social français et l'affaiblir. Une fois encore, la santé ne peut pas être un simple ajustement budgétaire. L'avenir de la santé publique et de la solidarité sociale en dépendent.



Communiqué de presse

La fraude sociale, c'est d'abord les entreprises !

Ce mercredi 25 septembre 2024, le Haut Conseil du Financement de la protection sociale (HCFIPS) a publié un nouveau rapport intitulé : « Lutte contre la fraude sociale : état des lieux et enjeux ».

Dans ce rapport, le Haut Conseil évalue la fraude sociale à 13 milliards d'euros par an, dont la majeure partie est imputable aux entreprises (soit plus de 7,2 Mds €). Bien que souvent mis en cause dans le débat public, les assurés sociaux ne représentent en réalité qu'à peine un tiers de ces montants (4,4 Mds €). Le reste étant imputable aux professionnels de santé (1,3 Md €).

Alors que le PLFSS pour 2025 s'apprête à être débattu à l'Assemblée nationale et que les discours contre les plus précaires se multiplient, il apparaît clairement que la fraude des assurés sociaux ne pourra pas constituer une solution miracle pour combler le déficit public. Si FO demeure bien entendu opposée à toute forme de fraudes, elles ne doivent pas servir de prétexte pour remettre en question les droits des plus vulnérables.

Pour FO, il est essentiel de concentrer les efforts en priorité vers les domaines où les enjeux financiers sont les plus élevés, notamment la lutte contre la fraude fiscale, évaluée à près de 100 milliards d'euros, ainsi que la fraude aux cotisations de sécurité sociale.

C'est pourquoi FO revendique :

- La mise en œuvre d'une véritable politique de prévention afin d'éviter les erreurs, et accompagner les cotisants dans leurs déclarations (comme le précise le HCFIPS dans son rapport) ;
- La création d'une base de taxation des activités illicites et systématisation de la transmission des revenus évalués par la justice et l'administration fiscale aux organismes sociaux ;
- Un durcissement des sanctions à l'encontre des entreprises fraudeuses ;
- Un allègement des contraintes réglementaires du contrôle URSSAF qui pèsent sur les inspecteurs. Ces normes permettent aux entreprises d'échapper aux fraudes par de simples erreurs de procédure ;
- Un renforcement des moyens humains et matériels des URSSAF afin d'effectuer davantage de contrôle et de prévention.

Enfin FO rappelle qu'il existe une manne financière importante pour combler le déficit : il s'agit des exonérations de cotisations qui ne cessent de s'accumuler pour atteindre le chiffre vertigineux de 73,6Md€ !

Le PLFSS à venir doit permettre de mettre un terme à la confiscation des recettes de la sécurité sociale, et ce dans l'intérêt des assurés sociaux.

Paris, le 30 septembre 2024

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ egautron@force-ouvriere.fr
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>



Enquête OCIRP

Lancement d'une étude sur la perception du vieillissement et des seniors en entreprise

L'OCIRP, union d'institutions de prévoyance à but non lucratif et à gouvernance paritaire, assureur de risques longs (veuvage, aide, handicap, dépendance), accompagne les salariés et les entreprises pour le maintien d'une vie autonome.

La rupture du lien social et la mise à l'écart de certains de nos concitoyens seniors nécessitent des réponses efficaces aux enjeux liés au vieillissement de la population française. Une identification scientifique des perceptions que nous leur portons apparaît nécessaire.

L'OCIRP, en partenariat avec l'Institut méditerranéen des métiers de la longévité (i2ml) et l'Université de Nîmes, lance une étude sur la perception du vieillissement et des seniors en entreprise.

L'OCIRP souhaite associer les partenaires sociaux à cette démarche, convaincu que le dialogue social a toute sa place sur les enjeux du vieillissement, les freins à l'emploi des seniors ainsi que les équilibres techniques en protection sociale.

Il vous est donc proposé de relayer les liens vers les deux questionnaires (mode d'emploi ci-joint) auprès de vos adhérents : chefs d'entreprises, ressources humaines, salariés, militants, élus.

L'enquête sera clôturée le 1er décembre 2024 ; les résultats communiqués en février 2025. Les résultats seront globaux mais également traités par grands secteurs d'activité : industrie, commerce, services, économie sociale et solidaire (ESS).

Les réponses sont anonymes, le traitement des données respecte le RGPD.

Nous avons besoin de vous,
Merci.

Lien n°1 https://form.jotform.com/Fondation_i2ml/Etude_ReVeS2

Lien n°2 https://run.pavlovia.org/Pierre_i2ml/iat_i2ml

OCIRP
Engagés pour l'autonomie !

i2ml Institut
méditerranéen
des métiers
de la longévité



Enquête OCIRP (suite)

Projet ReVeS2 (Représentations du Vieillessement et du Salarié Senior)

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Appel à participation

Nous vous proposons de participer à une étude visant à comprendre comment le salarié senior est perçu dans différentes branches professionnelles (étude des représentations sociales et mentales du vieillissement et du salarié senior) dans l'objectif de développer une offre d'accompagnement des salariés et de favoriser la prévention et le bien-être en activité.

Cette étude est commanditée par l'OCIRP (<https://www.ocirp.fr>) et est réalisée par l'i2m (<https://www.i2m.fr>).

- ANONYME**
Votre participation est anonyme, aucune donnée personnelle n'est recueillie.
- FACILE ET EN LIGNE**
La participation consiste à répondre à quelques questions que vous pouvez faire en ligne.
- 30 MINUTES**
C'est le temps de réponse pour les deux questionnaires proposés.
- VOTRE PARTICIPATION EST PRÉCIEUSE**

CHAQUE RÉPONSE COMPTE !

Seul votre avis nous intéresse, pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Mais un objectif : mieux travailler ensemble.

N'aimez pas une occasion de faire valoir vos connaissances lors de l'intégration des salariés seniors dans le secteur d'activité ?

OCIRP **i2m**

MODE D'EMPLOI : COMMENT JE PARTICIPE ?

Le mail qui vous a été adressé contient deux liens :

- **Lien n°1**
https://form.jotform.com/Fondation_i2m/Etude_ReVeS2

- C'est un **questionnaire en ligne**. Les questions sont relatives à votre perception du travailleur en lien avec l'âge.



- Une fois terminé, **notez bien le code à 5 chiffres qui vous sera attribué**.

- **Lien n°2**
https://run.pavlovvia.org/Pierre_i2m/iat_i2m



- C'est un **test d'association**, dans lequel il vous sera demandé de lier des mots et des images le plus rapidement possible.

- **Pour débiter, cliquez OK sur la première page puis après la présentation de l'étude, entrez votre code personnel (anonyme) pour commencer le second test, et laissez-vous guider en suivant les instructions qui s'affichent.**

⚠ Si ce lien n'est plus accessible, c'est que cette deuxième partie de l'étude est terminée.

DES QUESTIONS ?

Pour des questions liées à l'étude :

Margot de Battista, Dr en psychologie sociale - Directrice adjointe de l'i2m (margot.debattista@i2m.fr ; 07.71.77.99.07)

Fanny Canniccioni, Psychologue - Chargée d'études (fanny.canniccioni@i2m.fr ; 07.65.68.90.60)

Pour des questions liées au traitement des données :

Pierre Brunel, DPO (délégué à la protection des données) (pierre.brunel@i2m.fr ; 06.36.47.87.10)





Nos Partenaires

OCÏRP
Engagés pour l'autonomie !

AÉSIO
MUTUELLE

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

CAPSSA

AG2R LA MONDIALE

malakoff
humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS
Contacter la section SNFOCOS présente dans votre organisme
ou adhérer via le formulaire en ligne sur : <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

03/10/2024
Grève pour la défense
du Service médical

04/10/2024
INC Maladie

07/10/2024
RPN classification
Agents de direction

08/10/2024
RPN classification
Praticiens conseil

11/10/2024
RPN classification
Employés et cadres

La prochaine lettre de la Michodière paraîtra le jeudi 10 octobre 2024

10